

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BAYONNE

**R E C E P I S S E D E D E P O T**

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX  
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03  
MINITEL 3614 GREFTEL ABONNES - 08.36.29.22.22 NON ABONNES  
INTERNET HTTP:// WWW.GREFTEL.FR - GTCBAYON@CLUB-INTERNET.FR

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

**22 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
BAYONNE  
64100 BAYONNE**

V/REF : BM/BP/5978346  
N/REF : 95 B 315 / A-2180

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/08/2001, SOUS LE NUMERO A-2180,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/05/2001

DESIGNATION D'UN CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE  
DEVELOPPEMENT ET FORMATION  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
22 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
BAYONNE  
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 401 384 813 (95 B 315)

LE GREFFIER



**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 50 000 francs**  
**Siège Social : 22 Place de la République**  
**64100 BAYONNE**

**R.C.S. : BAYONNE B 401 384 813**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 28 MAI 2001**

L'an deux mille un et le vingt huit mai, à quatorze heures, les associés se sont réunis à Bayonne, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

**SONT PRESENTS**

. M. Yves BRETTE  
propriétaire de 10 parts, ci .....10 parts sociales

. M. Alain BRETTE,  
propriétaire de 240 parts, ci .....240 parts sociales

. M. Jean-Louis LEVEQUE,  
propriétaire de 10 parts, ci .....10 parts sociales

. M. Serge MARCILLAUD,  
propriétaire de 240 parts, ci .....240 parts sociales

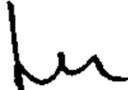
**Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.**

M. Serge MARCILLAUD préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la

YB   

présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Rémunération du Gérant et nomination d'un cogérant M. Alain BRETTE

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2000, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 63 679 francs et les recettes pour 680 581 francs.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'imputer le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2000 s'élevant à 778 527,42 francs sur le report à nouveau débiteur existant pour un montant de 627 201,02 et de mettre en report à nouveau créditeur la somme de 151 326,40 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V.O. 

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la Loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, reconnaît et approuve la rémunération perçue par Monsieur MARCILLAUD, gérant s'élevant à 96 000 francs et le montant de ses remboursement de frais pour 15 400 francs sur l'exercice et décide que le gérant percevra une rémunération pour l'exercice en cours de 8 000 francs brut mensuel, pour la période du 01 janvier au 31 mai 2001. Monsieur Alain BRETTE, résidant 1 rue Bonnat - 24100 BERGERAC, né le 29 avril 1950 à TALENCE est nommé cogérant avec effet au 01 juin 2001.

Par ailleurs, ils pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

